

VOTRE ACTIVITÉ

est impactée par le

CORONAVIRUS

QUELS SONT
LES AIDES ET
LES CONTACTS
UTILES ?



Grand Poitiers à vos côtés !

GRAND POITIERS
Communauté urbaine
grandpoitiers.fr

COVID-19

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

Grand Poitiers est aux côtés du monde économique pour apporter, écouter et chercher avec vous les réponses.

Afin de faire face à l'épidémie du « Coronavirus/COVID-19 » et ses conséquences sur l'économie, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers ont mis en place un certain nombre de mesures et dispositifs pour aider les entreprises fortement impactées par cette crise sanitaire mondiale.

LES AIDES ET SOUTIENS À VOTRE DISPOSITION

Dans ces pages, nous avons répertorié, les différentes aides, connues au 24 avril, auxquelles vous pouvez avoir accès, selon vos besoins. Grand Poitiers vous accompagne dans vos démarches et vos questionnements.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller économique de Grand Poitiers :

- par mail à entreprendre-covid19@grandpoitiers.fr
- par téléphone : 05 49 52 35 97

Les aides à votre disposition évoluant régulièrement, n'hésitez pas à consulter fréquemment la page sur les mesures d'accompagnement des entreprises sur : www.grandpoitiers.fr/covid-19-les-mesures-daccompagnement-aux-entreprises



SOMMAIRE

- Comment renforcer ma trésorerie ? **P.4**
- Comment maintenir les rémunérations ? **P.8**
- Comment faire baisser ou reporter mes charges ? **P.9**
- Comment obtenir des délais complémentaires ? **P.10**
- Où obtenir plus d'informations ? **P.11**
- Qui contacter ? **P.12**

Comment **RENFORCER MA TRÉSORERIE ?**

Aide de 1 500 euros à 6 500 euros

POUR QUI ?

Les plus petites entreprises (moins de 10 salariés) qui réalisent un chiffre d'affaires (CA) annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice net annuel inférieur à 60 000 euros et qui subissent une fermeture administrative ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande à déposer sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

BON À SAVOIR !

Un complément (jusqu'à 5 000 euros) peut être sollicité auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Des prêts de trésorerie garantis par l'État

POUR QUI ?

Toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Jusqu'en décembre 2020, les établissements bancaires proposeront des prêts garantis par l'État, via Bpifrance pour vous permettre d'obtenir la trésorerie nécessaire à la poursuite d'activité. Après avoir évalué votre besoin, contactez votre conseiller bancaire habituel.

POUR EN SAVOIR +

Rendez-vous sur :

- **le site du Ministère de l'Économie :** <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>
- **le site de Bpifrance :** <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Corona-virus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Avance remboursable par Grand Poitiers

Aide pour compléter les besoins de trésorerie et l'augmentation du besoin en fonds de roulement. Les bénéficiaires pourront solliciter un montant de 5 000 € ou 10 000 €, versé en une seule fois. Le montant sera remboursable en une seule fois avec un différé de 24 mois.

POUR QUI ?

Les PME jusqu'à 50 salariés, créées avant le 1/02/2020, dont le siège social et les activités sont sur le territoire de Grand Poitiers, sauf exception.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Dossier à déposer sur la page dédiée de Grand Poitiers : www.grandpoitiers.fr/covid-19-les-mesures-daccompagnement-aux-entreprises/covid-19-les-fonds-d-intervention-de-grand-poitiers

BON À SAVOIR

Cette aide est cumulable avec les autres aides de l'État et de la Région, sauf pour les bénéficiaires du « Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine » dont Grand Poitiers est déjà contributeur.

Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations

Fonds de solidarité mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoire et Grand Poitiers, pour soutenir le besoin de trésorerie des TPE avec un prêt d'un montant de 5 000 € à 15 000 € maximum est versé en 1 seule fois.

POUR QUI ? *

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (inférieur ou égal à 10 salariés) ;
- Associations employeuses (moins de 50 salariés) ayant une activité économique ;
- Entreprises relevant d'une activité métiers d'art et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu.

** Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales, aux professions médicales et aux activités exercées à titre secondaire.*

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour connaître le dispositif en détail et déposer son dossier,

rendez-vous sur : fondstpenouvelleaquitaine.fr

Contact : <http://www.initiative-vienne.fr/contact.php>

BON À SAVOIR

L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif de prêt TPE.

Fonds d'urgence pour les entreprises

POUR QUI ?

Les entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d'exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19 et non-couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine :

- de 5 à 50 salariés via une subvention de 10 000€ à 100 000€,
- de 50 à 250 salariés via une avance remboursable de 100 000€ à 500 000€.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Rendez-vous sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations-impactees>

Fonds de soutien aux associations

Subvention d'aide en trésorerie de 1 500 € à 20 000 €, pour un besoin conjoncturel non-couvert par les autres dispositifs et les subventions versées.

POUR QUI ?

Les associations employeuses de moins de 50 salariés sur certains secteurs d'activité (culture, sport, ESS, caritatives, tourisme, tiers-lieux, jeunesse, agriculture, formation professionnelle, Insertion par l'Activité Economique -IAE-, solidarité internationale, ...), intervention à 50% de l'assiette.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Rendez-vous sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations-impactees>

Subvention directe de la Région Nouvelle-Aquitaine

POUR QUI ?

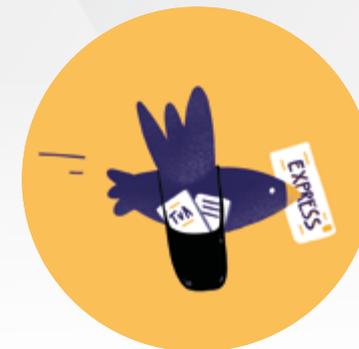
Les associations-employeuses dans les domaines de la culture, du sport et de l'économie sociale et solidaire. L'aide est destinée aux associations de moins de 50 salariés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Rendez-vous sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations-impactees>

Remboursement anticipé des crédits de TVA et des crédits d'impôts

Les demandes qui seront déposées auprès de la DGFIP seront traitées en accéléré.



Dipositif spécifique aux commerçants et artisans installés en indépendant

POUR QUI ?

Une indemnité de « perte de gains » distribuée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), aux commerçants et aux artisans installés en indépendant, modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI), et ce dans la limite de 1 250 € (net d'impôts et de charges sociales).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Cumulable au fonds de solidarité de l'État, elle sera versée sans démarche à effectuer via l'URSSAF à condition d'être en activité au 15 mars 2020 et d'être immatriculé avant le 1^{er} janvier 2019.

Aides à l'innovation du PIA

POUR QUI ?

Dispositifs spécifiques aux startups.

- Les paiements non distribués des dossiers de PIA validés seront effectués automatiquement et rapidement, par Bpifrance et l'Ademe.
- Une enveloppe de 80 millions d'euros est alimentée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des « bridges » entre deux levées de fonds.

POUR EN SAVOIR +

Rendez-vous sur le site du Ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-startup-mesures-de-soutien-economique>

Comment

MAINTENIR LES RÉMUNÉRATIONS ?

Chômage partiel pour les salariés

C'EST QUOI ?

Les entreprises peuvent désormais recourir plus facilement à l'activité partielle. Vous avez 30 jours pour réaliser la demande avec effet rétroactif. Une aide financière supplémentaire de l'État est possible, pour le paiement des salaires (indemnité égale à 70 % du salaire brut, soit environ 84 % du salaire net et 100 % pour les salariés rémunérés au SMIC ou moins).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande est à déposer sur le site dédié du Ministère du Travail, sous réserve de prouver une baisse de votre chiffre d'affaires ou de votre activité.

Rendez-vous sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Report des cotisations salariales dues à l'URSSAF

Pour les échéances à partir du 15 mars.
Pour le chômage partiel, un simulateur existe.
Il est recommandé de faire des simulations avant d'effectuer votre demande.

POUR EN SAVOIR +

- **Simulateur chômage partiel :** <http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>
- **Site de l'URSSAF :** <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>



Comment

FAIRE BAISSER OU REPORTER MES CHARGES ?

La date de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales

La date de paiement pourra être reportée jusqu'à 3 mois, sans pénalité.

POUR QUI ?

Les entreprises, indépendants, artisans/commerçants et professions libérales, une fois les déclarations transmises aux organismes concernés (URSSAF, impôts).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- **Le site de l'URSSAF :** <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>
- **Le site des impôts :** <https://www.impots.gouv.fr/portail/coronavirus-covid-19-le-point-sur-la-situation>

BON À SAVOIR

Les services fiscaux pourront aussi réaliser des remises d'impôts directs, sous réserve d'étude du dossier. Il est également possible de faire la demande de remboursement accéléré des crédits d'IS et de TVA. Vous pouvez pour cela contacter votre centre des impôts.

Report des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Vous pouvez prendre contact avec vos fournisseurs pour négocier un report de vos factures à l'amiable. Pour le moment, aucun décret n'oblige les fournisseurs à accepter votre demande.

Report des loyers des bailleurs privés

Les différentes fédérations nationales de bailleurs ont demandé à leurs membres de suspendre les loyers de mars et avril. Cependant, il vous faut prendre contact avec votre bailleur pour effectuer une demande de report à l'amiable car aucun décret n'oblige les bailleurs à accepter.

Report des mensualités de crédit

Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller bancaire pour demander un report des mensualités de crédits.

BON À SAVOIR :

Nous déconseillons de faire opposition à des prélèvements, ou de modifier sans accord préalable, le montant d'un virement vers un organisme privé ou public, sauf avis contraire de celui-ci, ceci pouvant avoir pour effet de bloquer le versement d'aides financières.

Comment

OBTENIR DES DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES ?

Vous pouvez avoir besoin d'un délai supplémentaire pour produire ou livrer une commande, pour rembourser un prêt. Plusieurs acteurs (publics et privés) ont annoncé une souplesse en raison de la situation actuelle. Vous pouvez aussi faire appel aux Médiateurs de la République. Enfin, une plateforme spécifique d'écoute est mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour vous aider.

Pénalité de retard dans le cadre des marchés publics

Aucune pénalité de retard ne sera appliquée dans le cadre des marchés publics (cas de force majeure).

Médiation et rééchelonnement des crédits

L'État et la Banque de France mettent en place une aide à la médiation du crédit pour négocier avec votre banque un rééchelonnement des crédits bancaires.

Rendez-vous sur : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Conflit avec des clients ou fournisseurs

En cas de conflit avec des clients ou des fournisseurs, vous pouvez vous faire aider via l'appui apporté par le Médiateur des entreprises.

Pour en savoir plus :
<https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

Remboursement des avances

Moratoire d'un an pour le remboursement des avances déjà octroyées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Contrôle technique des véhicules

Un délai supplémentaire pour le contrôle technique des véhicules est mis en place. Ce délai est supplémentaire de 3 mois pour les véhicules légers et de 15 jours pour les véhicules lourds. Cet assouplissement concerne les particuliers et les entreprises. Les contre-visites sont également concernées.

Rendez-vous sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/centres-contrôle-technique-des-vehicules-sont-autorisés-rester-ouverts-des-délais-sont-toutefois>

Délais prévus par le code de la propriété intellectuelle

Un report des délais prévus par le code de la propriété intellectuelle, à l'exception de ceux résultant d'accords internationaux ou de textes européens, est mis en place. Le report est de 3 mois maximum après la levée d'état d'urgence.

Rendez-vous sur le site de l'INPI :

<https://www.inpi.fr/fr/report-de-délais-lie-la-crise-sanitaire>

Écoute et veille

Une plateforme en ligne d'écoute et de veille est en cours de déploiement par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des institutions mobilisées.

Où

OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Vos interlocuteurs quotidiens restent les meilleurs conseillers. Nous vous invitons à échanger avec eux sur les dispositifs à votre disposition.

Expert-comptable, conseiller bancaire, avocat, interlocuteurs au sein des organismes sociaux et institutionnels...

Les évolutions des aides et dispositifs à disposition ainsi que l'évolution de la situation étant rapides, nous vous invitons à vous renseigner régulièrement sur les sites suivants :

Ministère de l'Économie :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#> **et sa plateforme dédiée COVID-19 :**
<https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>

Région Nouvelle-Aquitaine :
<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations-impactees>

Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Pôle Emploi : <https://www.mobilisationemploi.gouv.fr/> afin de faciliter le recrutement des compétences pendant cette période

CCI Vienne : <https://www.poitiers.cci.fr/covid-19-agir-pour-les-entreprises>

CMA de la Vienne : www.cm-86.fr

Qui CONTACTER ?

CCI de la Vienne – Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

- Par téléphone au 05 49 60 98 19 07
- Par mail à info@poitiers.cci.fr

CMA - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne

- Par téléphone au 07 89 98 03 86
- Par mail à soutien-covid19@cm-86.fr

DIRECCTE – Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- De la Vienne : par mail à na-ud86.activite-partielle@direccte.gouv.fr
- Plateforme régionale : par téléphone au 0 806 000 126

Vos contacts Grand Poitiers

La DGA Attractivité-Développement économique de Grand Poitiers vous accompagne dans vos démarches et vos questionnements.

Vous pouvez convenir d'un temps d'échange avec un conseiller :

- par mail à entreprendre-covid19@grandpoitiers.fr
- par téléphone au 05 49 52 35 97

**À VOTRE
ÉCOUTE !**

